

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000002-20170224

Date de publication : 24/02/2017

Date de fin de publication : 26/01/2018

Barème

**BAREME - RSA - Barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature
logement applicable**

L'évaluation forfaitaire de l'avantage s'établit comme suit pour l'imposition des revenus de 2016 et de 2017.

Rémunération brute mensuelle en espèces (R) en fonction du montant mensuel du plafond de la Sécurité Sociale (P) et du nombre de pièces du logement	Montant mensuel de l'avantage logement (en €)	
	En 2016 (rappel)	En 2017
R < 0,5P		
- logement d'une pièce principale	68	68,50
- autres logements (par pièce principale)	36,30	36,60
0,5P < ou = < 0,6P		
- logement d'une pièce principale	79,40	80,00
- autres logements (par pièce principale)	51	51,40
0,6P < ou = R < 0,7P		
- logement d'une pièce principale	90,60	91,30
- autres logements (par pièce principale)	68	68,50
0,7P < ou = R < 0,9P		
- logement d'une pièce principale	101,80	102,60
- autres logements (par pièce principale)	84,80	85,50
0,9P < ou = R < 1,1P		
- logement d'une pièce principale	124,60	125,60
- autres logements (par pièce principale)	107,50	108,40
1,1P < ou = R < 1,3P		
- logement d'une pièce principale	147,20	148,40
- autres logements (par pièce principale)	130,10	131,10

1,3P < ou = R < 1,5P		
- logement d'une pièce principale	169,80	171,20
- autres logements (par pièce principale)	158,40	159,70
R > ou = 1,5P		
- logement d'une pièce principale	192,50	194,00
- autres logements (par pièce principale)	181,20	182,60

Remarque 1 : Montant mensuel du plafond de la Sécurité Sociale :

- en 2016 : P = 3 218 € ;

- en 2017 : P = 3 269 € .

Exemple : Un logement de trois pièces fourni gratuitement par l'employeur à un salarié dont la rémunération brute en espèces (R) est comprise entre 1,1 et 1,3 fois le montant mensuel du plafond de la sécurité sociale (P) doit en 2016 être évalué à : $130,10 \times 3 = 390,3$ € / mois.

Remarque 2 : Pour les salariés ne pouvant accomplir leur activité sans être logés dans les locaux où ils exercent leurs fonctions (fonctionnaires logés par nécessité absolue de service, personnel de sécurité et de gardiennage, etc.), la valeur forfaitaire de l'avantage de logement est réduite par application d'un abattement pour sujétions de 30 %, comme en cas de recours à la valeur locative cadastrale.

Commentaire renvoyant à ce document :

[RSA - Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - Détermination du revenu brut - Évaluation des avantages en nature](#)